



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 23 juin 2022

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Alexia CREACH

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Armand GLIDIC, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON (procuration de Jacky PRIGENT), Christine PORTANELLI, Cyrille SÉITÉ (procuration de David TANGUY).

Absents excusés : Messieurs Jacky PRIGENT (procuration à Jean-Luc GAURICHON), David TANGUY (procuration à Cyrille SÉITÉ).

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2022
2. Subventions 2022 aux associations
3. Conditions d'attribution de subventions pour le transport de personnes par voiture de tourisme avec chauffeur (VTC)
4. Conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'achat de vélos, scooters ou triporteurs électriques
5. Vente épareuse
6. Modalités de publicité des actes pris par la commune
7. Avenant à la délibération pour la filière technique fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)
8. Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2022

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 transmis par courriel le 30 juin 2022 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité.

2. Subventions 2022 aux associations

- **Délibération n° 2022-018**

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal adopte à la majorité des présents (les personnes membres d'associations ne participant pas au vote et ayant quitté la salle) les subventions pour les associations pour l'année 2022 de la manière suivante :

Amicale des pompiers----- 2 000,00 €

SNSM----- 2 000,00 €

Ont quitté la salle lors du vote : Eric Grall – Armand Glidic – Jean-Luc Gaurichon – Christine Portanelli

Anciens combattants----- 450,00 €

Club Enez Vaz ----- 500,00 €

Causons-cousons----- 450,00 €

Parents d'élèves collège ----- 1 000,00 €

Projets école primaire----- 1 500,00 €

A quitté la salle lors du vote : Cyrille Séité

Les Mille Feuilles ----- 1 500,00 €

Ont quitté la salle lors du vote : Jean-Luc Gaurichon – Christine Portanelli

7ème Batz Art----- 1 600,00 €

A quitté la salle lors du vote : Jean-Luc Gaurichon

Les Nouvelles de l'Île de Batz ----- 1 500,00 €

GladEnez----- 560,00 €

Enez Vuhezeg----- 400,00 €

A quitté la salle lors du vote : Cyrille Séité

Comité des Fêtes----- 2 000,00 €

A quitté la salle lors du vote : René Rose

Amicale'ment Votre ----- 120,00 €

Dons du Sang----- 200,00 €

Restaurants du cœur----- 100,00 €

Ligue Nationale contre le cancer ----- 100,00 €

AFM Téléthon ----- 100,00 €

Enfance et partage ----- 100,00 €

France Alzheimer ----- 100,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à **16.230,00 €**.

3. Conditions d'attribution de subventions pour le transport de personnes par voiture de tourisme avec chauffeur (VTC)

- **Délibération n° 2022-019**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré à main levée, à la majorité des présents (M. Jean-Luc Gaurichon ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote), le conseil municipal décide :

De participer, à compter du 1^{er} juillet 2022, au prix du transport VTC des personnes en résidence principale à hauteur de 2€ par trajet aller/retour, à l'exception des trajets domicile/débarcadère et débarcadère/domicile, selon l'un des critères suivants :

- Être âgé de 70 ans et plus,
- Être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion Invalidité à présenter en Mairie avant toute utilisation du service,
- Dit que les services administratifs fourniront au chauffeur VTC, la liste détaillée des bénéficiaires de cette participation,
- Dit que cette participation sera versée directement au chauffeur VTC sur présentation d'une facture détaillant les utilisateurs du service figurant sur ladite liste.

4. Conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'achat de vélos, scooters ou triporteurs électriques

- **Délibération n° 2022-020**

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De verser, à compter du 1^{er} juillet 2022, une subvention aux personnes **en résidence principale** pour l'achat d'un vélo, scooter ou triporteur 3 roues à propulsion électrique selon les critères suivants :

- 100€ pour un vélo électrique,
- 150€ pour un scooter électrique,
- 150€ pour un triporteur 3 roues électrique.

Dit que cette participation sera versée à raison de 2 maximums par foyer toutes catégories confondues, renouvelable tous les 5 ans si l'opération est reconduite.

Dit que la demande sera à formuler en Mairie en s'engageant à ne pas les utiliser à des fins professionnelles et sur présentation des factures originales acquittées.

5. Vente épareuse

- **Délibération n° 2022-021**

Par courrier en date du 9 mai 2022, un exploitant agricole de l'île a fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur de l'ancienne épareuse de la commune moyennant la somme de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

- Décide de donner une suite favorable à cette cession au prix proposé de 500 €.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer ladite cession.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Modalités de publicité des actes pris par la commune

- **Délibération n° 2022-022**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage en mairie.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 de publicité des actes par affichage en mairie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Avenant à la délibération pour la filière technique fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

- **Délibération n° 2022-023**

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal décide de modifier comme suit ledit article :

« ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et les fonctionnaires stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, **les agents contractuels**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. »

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent
• Délibération n° 2022-024

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal :

VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite de 400,00 €,

Les crédits sont prévus à l'article 6411 du budget principal 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 15.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 30 juin 2022

Le Maire,
M. Éric GRALL.

